



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS RELATIVE AUX COMMUNES D'EU (76), LE TREPORT (76), MERS-LES-BAINS (80), CRIEL-SUR-MER (76), GAMACHES (80) ET AULT (80)



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -



Gamaches



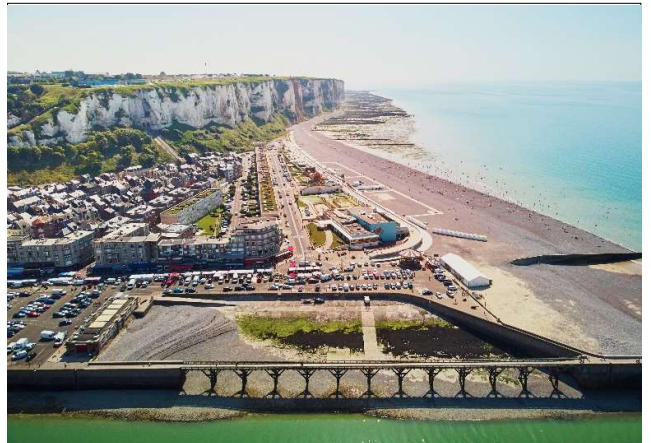
Eu



Criel -sur-Mer



Le Tréport



Ault



Mers-les-Bains



ENTRE

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SOEURS**, représentée par son président Eddie FACQUE,
- **LA COMMUNE DE AULT**, représentée par son maire Marcel LE MOIGNE,
- **LA COMMUNE DE MERS-LES-BAINS**, représentée par son maire Michel DELEPINE,
- **LA COMMUNE DE GAMACHES**, représentée par son maire Jean-Paul MONGNE,
- **LA COMMUNE DE CRIEL-SUR-MER**, représentée par son maire Alain TROUessin,
- **LA COMMUNE DU TREPORT**, représentée par son maire Laurent JACQUES,
- **LA COMMUNE DE EU**, représentée par son maire Michel BARBIER,

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** »

ET

- **L'ÉTAT**, représenté par Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, et Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme
- **LE GROUPE ACTION LOGEMENT**, représenté par Joel LE NY, Directeur Régional du groupe Action Logement de la Normandie, Directeur Régional du groupe Action Logement des Hauts-de-France
- **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Frédéric NOËL en sa qualité de Directeur Régional Normandie, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 28 novembre 2023.
- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**, représenté par Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime
- **LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**, représenté par Stéphane HAUSSOULIER, Président du Département de la Somme
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-FRANCE**, représenté par Madame Catherine BARDY, Directrice de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, représenté par Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- **LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE**, représentée par Monsieur Guillaume DARTOIS, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime
- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROUEN METROPOLE**, représentée par Monsieur Vincent LAUDAT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole
- **LA FONCIERE DE NORMANDIE**, représentée par Madame Delphine BREARD-FARCY, Directrice Générale de la Foncière de Normandie
- **LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL INTERREGIONAL BRESLE YERES**, représenté Monsieur Laurent JACQUES, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural interrégional Bresle Yères
-

Ci-après, les « **Partenaires signataires** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisir et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,
- Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés

Ainsi, les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, les communes de Eu, le Tréport, Criel-sur-Mer, Mers-les-Bains, Ault, Gamaches et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ont adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette convention est signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le PETR Interrégional Bresle Yères.

Depuis sa signature, les communes ont retravaillé leurs projets de revitalisation et avancé dans leurs politiques de requalification de centre-ville. Le comité local de l'ORT du 3 avril 2023 a décidé d'engager l'élaboration d'un premier avenant avec pour objectifs de :

- Disposer, pour chacune commune, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique
- Modifier les axes stratégiques de l'ORT
- Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions annexées à cet avenant
- Prolonger la durée de la convention
- Intégrer de nouveaux partenaires

Sommaire

Diagnostic territorial et stratégies de revitalisation	Pages 6-14
Article 1 : Objet de l'avenant	Page 15
Article 2 : Reformulation d'un axe	Page 16
Article 3 : Modification des périmètres	Page 17
Article 4 : Intégration de nouveaux partenaires	Pages 18-24
Article 5 : Le programme Petites Villes de Demain d'Eu et du Tréport	Page 25
Article 6 : Programmation	Page 26-37
Article 7 : Prorogation du contrat	Page 38
Article 8 : Liste des représentants	Page 39
Annexes	

Diagnostic territorial et stratégies de revitalisation

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a été créée le 31 décembre 1999 par arrêté inter préfectoral signé par les préfets de Seine-Maritime et de la Somme. Cette collectivité s'est constituée autour d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité « Gros-Jacques », d'où son nom initial « Communauté de Communes Interrégionale du Gros-Jacques ». Elle regroupe alors 6 communes : Eu, Oust-Marest, Ponts-et-Marais, Saint-Quentin-Lamotte, Le Tréport et Mers-les-Bains. En 2003, elle intègre 12 nouvelles communes, puis 3 autres entre 2003 et 2009. Cette même année, la collectivité change de nom pour devenir la Communauté de Communes Bresle Maritime

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe du 1^{er} janvier 2017, 7 communes de l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux décident d'être rattachées à la collectivité : Baromesnil, Criel-sur-Mer, le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, qui prend alors le nom de Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Composée aujourd'hui de 28 communes (13 dans la Somme (Gamaches, Buigny-lès-Gamaches, Embreville, Beauchamps, Dargnies, Bouvaincourt-sur-Bresle, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte, Allenay, Friaucourt, Woignarue, Ault et Mers-les-Bains) et 15 en Seine-Maritime (Longroy, Incheville, Ponts-et-Marais, Eu, Le Tréport, Etalondes, Flocques, Criel-sur-Mer, Saint-Rémy-Boscrocourt, Saint-Pierre-en-Val, Baromesnil, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu et Millebosc), cette collectivité a la particularité d'être située dans deux Départements (la Seine-Maritime et la Somme), ainsi que dans deux Régions (Hauts-de-France et Normandie). Sa population s'élevant à 36 073 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 214,8 km², les six communes signataires de l'ORT concentrent l'essentiel de la population et des services.

La communauté de Communes est engagée dans une politique contractuelle :

- Elle bénéficie notamment :
 - o D'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), engagé par le PETER Interrégional Bresle Yères et approuvé le 18 décembre 2020
 - o D'un contrat de territoire 2017-2022 signé entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs, du Département de Seine-Maritime et la Région Normandie
 - o D'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 6 décembre 2022 :
 - Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire aux effets du changement climatique et aux évolutions du contexte écologique
 - Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
 - Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
 - Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
 - Axe 5 : Préserver un littoral attractif et aménagé pour développer un nouveau tourisme, durable et industriel
 - Axe 6 : Animer et piloter le PCAET
 - o D'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 9 juillet 2021 et décliné en 4 axes thématiques :
 - Axe 1 : Ambitions environnementales et transition écologique
 - Axe 2 : Développement économique et touristique
 - Axe 3 : Un bassin de vie conforté et attractif à la faveur d'une offre diversifiée d'habitat et de services
 - Axe 4 : Mobilité locale permettant d'améliorer les conditions de déplacements et d'échanges
 - o Du dispositif Territoire d'Industrie sur le périmètre Vallée de la Bresle-Vimeu

- Du dispositif Petites Villes de Demain pour les communes de Eu et du Tréport, signé entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs, les communes de Eu et du Tréport, l'Etat, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie le 26 octobre 2021
 - D'une Maison des Services Publics labellisée France Services en juin 2021
 - D'un Contrat Local de Santé sur la période 2023-2027, signé le 8 février 2023 entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les Agences Régionales de Santé (ARS) de Normandie et des Hauts de France.
 - D'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard depuis 2016.
- Elle est en cours d'élaboration notamment :
- D'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le PADD a été débattu le 1^{er} mars 2022. Le document est en phase de zonage et d'élaboration de la réglementation
 - D'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont la fin de la phase d'étude est prévue pour décembre 2023
 - Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, en phase d'étude pour les communes PVD (Eu et Le Tréport) et en phase de fin d'étude pour les communes de Mers-les-Bains, Gamaches et Ault.
 - D'un contrat de territoire 2023-2027 en collaboration avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Les communes ORT disposent de documents d'urbanisme ou sont en cours d'élaboration :

- Les communes de Criel-sur-Mer, Eu, le Tréport, Ault et Gamaches disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La commune de Mers-les-Bains est en cours d'élaboration de son PLU

Depuis la signature de la convention initiale le 9 décembre 2019, de nouvelles études ont eu lieu sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Qu'elles aient eu lieu à l'échelle de l'intercommunalité ou à l'échelle communale, ces différentes études démontrent une réelle volonté politique de redynamiser le territoire dans sa globalité. A titre d'exemples, figurent les études de diagnostic suivantes :

- Le diagnostic du PLUI-H a été mis à jour en mai 2020. Il figure en annexe 2-1 de ce document et remplace la version initiale de mai 2019.
- Une étude sur les logements vacants sur le territoire de la Communauté de Communes a été effectuée entre 2022 et 2023 dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. Elle démontre un dynamisme des taux de vacance que connaissent les pôles centraux et urbains du territoire, ainsi qu'un fort taux de résidences secondaires sur le littoral. Cette étude figure en annexe 2-3.
- Les communes samariennes signataires de l'ORT ont engagé une étude pré-opérationnelle multisites Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette étude figure en annexe 2-3.
- Comme indiqué dans les ambitions de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la collectivité a réalisé un schéma directeur des modes doux dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité. Ce document se trouve en annexe 2-4.

- o Les ambitions des élus en matière d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs sont intégrées au sein du PADD du PLUI-H (annexe 2-5).

Les éléments de diagnostic intégrés permettent d'établir l'état des lieux du territoire. Compte tenu des ambitions de revitalisation de centre-ville / centre-bourg portées par l'ORT et afin de définir la stratégie de revitalisation à l'échelle de l'intercommunalité, il s'avère pertinent de s'appuyer plus particulièrement sur les démarches suivantes :

Dispositif	ORT	CRTE/Projet de territoire	PLUI/PADD	SCOT
Objectifs	L'ORT est un outil au service de la revitalisation des centres-villes. L'objectif est de redynamiser les centres-villes par des actions sur l'habitat, le développement économique, l'aménagement des espaces, ...	Le CRTE est un outil contractuel qui a vocation à intégrer des actions et projets porteurs de la transition écologique ou structurants pour le territoire.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – constitue la pièce structurante du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUI). Il est l'expression du projet porté par les élus et expose les objectifs de développement et d'aménagement spatial qui orientent le dispositif réglementaire.	Le SCOT donne les directives du SRADDET en fonction des spécificités territoriales. Il est établi à l'échelle du PETR.
Echelle territoriale	EPCI	EPCI	EPCI	PETR
Thématiques abordées	Revitalisation des centres-villes	Présentation générale du territoire	Attractivité économique et résidentielle	
	Lutte contre la vacance des logements	Diagnostic territorial transversal (GEMAPI, développement économique, démographique, équipements et services, ...)	Soutien aux activités commerciales et artisanales	
	Rénovation logement, lutte contre l'habitat indigne	Les enjeux et les ambitions environnementaux en matière de transition écologique	Renouvellement des friches et investissement dans le bâti vacant	
	Requalification des espaces publics/aménagement	4 ambitions stratégiques pour le projet de territoire Villes Sœurs 2030	Investissement dans le parc résidentiel	
	Développement du commerce/artisanat de centre-ville	Axe 1 : Ambitions environnementales et transition écologique	Stratégie démographique ambitieuse	
	Lutte contre la vacance commerciale	Axe 2: Développement économique et touristique	Accès et mobilité vers l'offre résidentielle et de services et d'équipements	
	Réhabilitation des friches	Axe 3 : Un bassin de vie conforté et attractif à la faveur d'une offre diversifiée d'habitat et de services	Concevoir un aménagement pensé en fonction des caractéristiques territoriales	
		Axe 4 : Mobilité locale permettant d'améliorer les conditions de déplacements et d'échanges	Replacer le bien être des habitants au cœur du projet en proposant un cadre de vie sain et rassurant	

- o **Focus sur les ambitions de revitalisation à l'échelle de la Communauté de Communes des Villes Sœurs**

Le projet de territoire des Villes Sœurs a été élaboré en 2021 et figure dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Cependant, ce projet de territoire intègre essentiellement des éléments en lien avec la transition environnementale du territoire, et est donc incomplet au regard des objectifs de l'ORT. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) donne les directives du SRADDET en fonction des spécificités territoriales, mais à l'échelle du PETR Interrégional Bresle Yères. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-H, validé en 2022, traduit dans le cadre du document d'urbanisme, l'ambition de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes des Villes Sœurs formulée par les élus communautaires. Ce document correspond aux attendus et objectifs d'une ORT, il serait pertinent de s'en inspirer pour définir la stratégie de revitalisation de l'intercommunalité. Le PADD présente une première partie qui exprime l'ambition pour la Communauté de Communes à l'horizon 2032. Cette ambition est ensuite traduite dans une partie d'aménagement et dans une stratégie déclinée en objectifs.

L'objectif du PADD est de « reconquérir une dynamique d'attractivité en s'appuyant sur un pôle urbain diversifié et accessible » autour de 3 axes d'égale importance :

- Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle : Cette stratégie ne repose pas que sur un développement économique, mais a pour ambition d'accroître et pérenniser la population permanente de l'intercommunalité en proposant une offre d'habitat conséquente et pertinente pour le territoire, mais également une offre diversifiée de services et équipements. Cette réflexion prend en considération le projet de l'EPR2 de Penly.

Ainsi, cet axe prévoit un soutien commercial et artisanal sur le territoire (pérennisation des locaux commerciaux et artisanaux, stopper le développement des zones commerciales, l'entretien des zones artisanales, développement du numérique) mais également une reconquête du bâti délaissé (investir dans l'immobilier vacant pour redonner vie aux centres-bourgs, encouragement du renouvellement des friches, valorisation du front de mer par une architecture mesurée, ...), des actions sur l'habitat (répondre aux besoins en habitat, diversifier l'offre locative, améliorer et moderniser le parc d'habitats existant, ...), tirer parti de l'EPR2 pour accroître la croissance démographique, ...

- Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire : Ce deuxième axe vise à mobiliser et développer les connexions et interactions entre les divers espaces du territoire notamment entre le front de mer et l'arrière-pays, mais aussi entre les plateaux et la vallée.

Ainsi, cet axe prévoit d'organiser et sécuriser les axes principaux pour tous modes de déplacements, la création de parkings et de nœuds multimodaux, privilégier les nouveaux logements dans les centralités urbaines et villageoises au plus près des services et équipements et accessibles par mode doux, ...

- S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique : Le dernier axe se concentre sur le cadre de vie des habitants du territoire. Il vise à concevoir un aménagement pensé en fonction des caractéristiques environnementales et paysagères propres aux différents espaces qui composent la Communauté de Communes. Il s'agit en outre, de replacer le bien être des habitants au cœur du projet en proposant un cadre de vie sain et rassurant, et de retisser des liens entre l'Homme et son environnement. Cette stratégie s'inscrit dans des enjeux extra-communautaires de réchauffement climatique et de transition écologique auxquelles la Communauté de Communes des Villes Sœurs ambitionne d'apporter une vigilance et des premiers éléments de réponse tout en respectant son patrimoine.

Ainsi, cet axe prévoit le renforcement des circuits courts afin d'encourager le développement d'une consommation locale, palier l'impact du recul du trait de

côte sur le parc de logements, conserver les formes urbaines et originelles des bourgs et villages, protéger les éléments du patrimoine vecteur des savoir-faire et de l'histoire locale, ...

Le PADD est donc un élément prépondérant pour justifier les ambitions de la Communauté de Communes des Villes Sœurs dans le cadre d'une convention ORT.

En outre, lors de la prescription du PLU intercommunal par délibération du Conseil communautaire le 13 avril 2017, la CCVS s'est engagée à ce que son PLU intègre un Programme Local de l'Habitat (PLH). Selon les termes de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH est obligatoire pour les Métropoles, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. La CCVS ne remplissant pas ces critères à la date de ladite délibération, c'est donc de manière facultative et volontaire que les élus se sont lancés dans l'élaboration de ce Programme s'intéressant particulièrement aux différentes problématiques de l'habitat, afin de valoriser au mieux l'offre de logements sur le territoire (notamment par la recherche d'une offre résidentielle diversifiée et la réhabilitation du parc existant).

Dans la version initiale de la convention ORT, la Communauté de Communes prévoyait la mise en place d'un Schéma Directeur des mobilités alternatives (Article 7 – Action 3 de la convention initiale signée le 9 décembre 2019). Celui-ci a été approuvé en septembre 2022 en lien avec la nouvelle compétence mobilité de la collectivité, et figure en annexe 2-4 de ce premier avenant. Le Schéma Directeur des mobilités alternatives est une planification sur plusieurs années afin de favoriser la mobilité douce sur le territoire.

o **Focus sur les ambitions de la commune de Eu**

Fort de ses presque 7 000 habitants, de son bassin d'emploi, à la croisée des principaux axes de communication du territoire communautaire, disposant de nombreux équipements, commerces et services, en plus d'un riche patrimoine naturel et bâti, Eu s'impose comme la ville centre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Des facteurs d'attractivité qui n'ont pas empêché une dévitalisation du centre-ville au cours des dernières décennies. Un état des lieux actualisé révèle ainsi :

- une baisse démographique ;
- une vacance conséquente des logements en centre-bourg ;
- la présence de plusieurs friches (patrimoniales ou commerciales) ;
- un tissu commercial fragilisé par un linéaire morcelé ;
- un patrimoine gravement dégradé ou en cours de dégradation ;
- un traitement peu qualitatif et très minéral des espaces publics de l'hypercentre historique, pour l'essentiel dévolus au stationnement.

Au regard des faiblesses identifiées, et sur la base d'actions et d'études initiées dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD), la commune d'Eu porte l'ambition de redynamiser et réaffirmer l'identité de son cœur de ville. La mise en place d'un projet ambitieux et clair, ayant pour locomotive le patrimoine, vise à créer un cadre de vie de qualité, propice au développement durable du centre-bourg :

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- définir les stratégies d'aménagement et de développement des espaces publics avec un focus particulier sur les friches de centre-ville (étude d'urbanisme pré-opérationnel portée par la ville et financée par la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie) ;
- lutter contre la vacance et la dégradation des logements au travers d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- protéger et valoriser l'important patrimoine historique de la ville, vecteur de son identité ;
- adopter une politique de veille active en faveur du commerce de centre-ville ;
- inscrire chaque action dans une stratégie environnementale afin de répondre au défi de la transition écologique.

o **Focus sur les ambitions de la commune du Tréport**

Le Tréport, commune littorale de 4 533 habitants, se caractérise par une économie largement tournée vers la mer, un bâti dense et ancien dans les quartiers centraux, et le développement de secteurs résidentiels sur la partie haute de la commune (quartiers des Terrasses).

À un secteur halieutique particulièrement actif, marqueur de l'identité communale, s'ajoute une forte activité industrielle, caractérisée par une zone industrialo-portuaire dynamique. Parallèlement, l'activité touristique, présente sur la commune depuis plus d'un siècle, est en plein essor.

Malgré cette forte diversité, la Ville du Tréport accuse la baisse démographique la plus importante des trois Villes Sœurs (-30% d'habitants ces 40 dernières années). Afin d'enrayer ce phénomène, la commune tente d'identifier depuis plusieurs années les causes et les enjeux de cette dévitalisation. Il a été constaté des dysfonctionnements dans les quartiers anciens (quartiers des Cordiers, Vieux Tréport, Salines...). En effet, ces derniers ont vu leurs bâtis se dégrader au fur et à mesure des années. À la forte vacance des logements induite, s'ajoute la balnéarisation de certains secteurs qui a également eu raison de nombreuses habitations, dès lors, transformées en résidences secondaires ou en locations touristiques.

L'aspect commercial est lui-aussi impacté et marqué par une spécialisation croissante. Ainsi les commerces « du quotidien », de bouche notamment, sont de moins en moins nombreux en centre-ville (plus que 3 boulangeries et plus aucune boucherie-charcuterie).

Afin de faire face à ces problématiques et d'amorcer une dynamique de revitalisation, le programme Petites Villes de Demain (PVD), auquel la commune a adhéré en 2021, a permis d'établir les grands axes suivants :

En matière d'habitat :

- Lutter contre la vacance, la précarité et la dégradation des logements ;
- Améliorer la performance énergétique des logements ;
- Protéger l'offre de logements à l'année ;
- Apporter des solutions en termes d'habitat aux publics touchés par la pénurie de logements sur le territoire.

En matière de commerce :

- Lutter contre la vacance commerciale et maintenir les commerces et activités de proximité ;
- Développer l'attractivité du cœur de ville par la création de lieux de rencontres, de culture et d'échanges.

En matière de mobilité et d'aménagement des espaces publics :

- Déployer une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants ;
- Requalifier et aménager l'espace public afin de faciliter l'accès au centre-ville et de développer les connexions et les mobilités douces.

o **Focus sur les ambitions de la commune de Criel-sur-Mer**

La ville de CRIEL SUR MER se situe à l'embouchure de l'Yères et s'étend sur 21 km². Elle est constituée d'un centre- bourg, de 2 bourgs annexes (Criel-Plage et Mesnil Val) et de 2 hameaux situés en arrière-pays (Les Quesnets et Mesnil à Caux).

CRIEL SUR MER s'est développée de part et d'autre de la vallée de l'Yères jusqu'à son embouchure. Les hameaux ruraux du Quesnay, de Mesnil-Val et de Mesnil-à-Caux dans l'arrière-pays se consacrent à l'agriculture ; le centre du bourg, autour de la rue de la Libération, abrite les commerces, les principales administrations et l'église, tandis que les activités touristiques de la station balnéaire sont concentrées autour de la plage de galets et sur le plateau jusqu'au vallon de Mesnil-Val.

La commune de CRIEL SUR MER dispose de nombreux atouts touristiques lui valant la dénomination de « commune touristique » (l'arrêté préfectoral de 23 juillet 2023) : 2 plages de galets surveillées en saison, 2 clubs nautiques, des restaurants et brasseries, 3 campings, un centre d'hébergement communal de 192 lits, 3 hôtels, 50 gîtes et chambres d'hôtes, et une offre de commerces et services variée. Le patrimoine historique de la ville constitue également un atout majeur pour le tourisme de découverte : 2 monuments inscrits (Le Manoir de Briançon et l'église Saint Aubin), Le Château de

Chantereine et les villas balnéaires de Mesnil-Val. La commune est aussi reconnue « Territoires engagés pour la nature » depuis 2023 grâce à sa politique de préservation de l'environnement.

Depuis 1968, la commune de CRIEL SUR MER connaît une croissance progressive de son parc de logements. On dénombre 2 458 habitations. Le nombre de résidences principales domine, elles représentent 55.4 % du parc. Le nombre de résidences secondaires est élevé, elles représentent 44.6% du parc.

Le parc de logements de CRIEL SUR MER est relativement diversifié et récent. A noter, les plus anciens datent d'avant 1919 et représentent 12.2% des logements. La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne à long terme une gestion d'un parc vieillissant.

L'existence d'un parc de logements locatif est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...) ainsi que d'accueillir de nouveaux habitants. Le parc de logement locatif actuel ne permet pas d'assurer une bonne rotation de la population car pratiquement inexistant. Il en va de même pour les fonds de commerces ce qui limite le développement économique.

La commune a donc identifié des enjeux sur son territoire répondant aux objectifs d'une Opération de Revitalisation de Territoire :

- Créer une offre diversifiée de logements pour assurer le parcours résidentiel des plus jeunes jusqu'aux séniors, tout en privilégiant le renouvellement urbain et la densification (gestion économe de l'espace).
- Pérenniser et développer les commerces du centre-bourg (rue de la Libération) et des pôles annexes (Cri-el-plage et Mesnil-Val)
- Engager une réflexion sur les stationnements, et le développement de la mobilité douce
- Mettre en valeur les atouts paysagers et naturels du territoire communal et développer le tourisme vert au travers de parcours de découvertes combinés à une offre d'hébergement (Château de Chantereine).
- Aménager la place du Général De Gaulle située au cœur du Bourg, devant Le Manoir de Briançon, siège de la Mairie. Nos objectifs : végétaliser la place, pérenniser le marché...
- Créer un parcours tout au long de la Rue de la Libération permettant la découverte du patrimoine bâti.
- Améliorer la liaison pour les piétons et cyclistes, entre le centre-ville, le Château de Chantereine et le bord de mer, en cheminant le long de l'Yères et au cœur de la zone naturelle classée NATURA 2000.

o **Focus sur les ambitions de la commune de Gamaches**

Depuis 2017 Gamaches est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du centre-bourg élaboré en 2015/2016 sous l'impulsion de la DDTM de la Somme, dans le cadre de la démarche « Rayonner en Somme ». La commune est également lauréate des appels à projets portés par la Région Hauts-de-France « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » (2019 et 2023) et bénéficiaire du dispositif « Attractivité des bourgs structurants » du Département de la Somme.

Le caractère structurant de Gamaches tient non seulement à son offre commerciale mais surtout à son offre d'équipements : groupes scolaires maternelle et primaire, micro-crèche, médiathèque, maison de santé, collège (avec un internat et une section sport), équipements sportifs, EPHAD, base de loisirs de plein-air et camping notamment. Elle profite qui plus est d'un cadre de vie agréable (vallée de la Bresle, forêt d'Eu, étangs, etc.) et de potentiels liés à sa position rétro-littorale.

Toutefois, et c'est l'une des ambitions fortes que porte le projet de revitalisation du centre-bourg, Gamaches doit trouver les ressorts du changement d'image qui est aujourd'hui encore un frein majeur à son attractivité résidentielle et commerciale.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg est construite autour de 4 axes et une vingtaine de projets et actions que la commune met progressivement en œuvre depuis 2017 :

1. Un centre-bourg lisible et accueillant
2. Des espaces de vie quotidienne de qualité
3. Une attractivité commerciale retrouvée
4. Une identité « sport, nature, culture et patrimoine » affirmée

Parmi les projets dont elle souhaite poursuivre ou engager la mise en œuvre :

- la requalification des espaces publics du cœur de bourg, sur un périmètre d'environ 2,75 ha (place du Maréchal Leclerc, place du Petit Marché, rue Gambetta (D936), rue du Général de Gaulle (D1015)) ;
- la reconversion de la Tanière à tatins (site récemment acquis par l'EPF Hauts-de-France) : un lieu d'accueil touristique ;
- une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour laquelle l'étude pré-opérationnelle est en cours en association avec les communes d'Ault et Mers-les-Bains ;
- la renaturation des prairies du canal Doliger (étude de pollution en cours) ;
- la création d'un tiers-lieu à vocation sociale et culturelle (casernes de pompiers originelle).

Elle entend par ailleurs poursuivre et renforcer son action en termes de soutien au commerce local.

- o **Focus sur les ambitions de la commune de Mers-les-Bains**

Depuis plusieurs années, MERS LES BAINS affirme son statut de commune touristique et a déployé une politique volontariste dans l'accueil des touristes. Classée de nouveau « station classée de tourisme », MERS LES BAINS est aujourd'hui la porte d'entrée du Grand Site de France Baie de Somme, du Parc Naturel Régional Baie de Somme-Picardie Maritime, et également porte d'entrée du parc naturel Marin. Elle développe un réel partenariat avec l'intercommunalité des Villes Sœurs pour la promotion du tourisme. Ce partenariat se traduit aujourd'hui par une augmentation très nette de la fréquentation de la station.

Ce succès de développement de la commune au niveau touristique ne doit cependant pas faire oublier les points à améliorer et notamment la redynamisation des commerces et services de centre-ville. A ce titre, l'équipe municipale a souhaité mettre en œuvre plusieurs programmes d'aménagement afin de conforter cette dynamique. Au titre de cette politique volontariste, on trouve la piétonnisation du front de mer afin d'apaiser les flux en centre-ville, l'acquisition foncière en front de mer afin de développer des activités commerciales, la mise en place de toilettes de plage devenu nécessaires suite à l'augmentation de la fréquentation touristique, et enfin la réhabilitation du mini-golf dans le cadre de l'offre d'activité touristique.

Fort de ce constat, la commune a candidaté et a été retenue comme lauréate au dispositif Centre-Ville – Centre Bourg. Avec l'appui de la Région Hauts de France, la commune a pu engager diverses actions en faveur du centre-ville et notamment la mise en œuvre de son plan de circulation (acquisition de mobilier urbain pour la piétonnisation du front de mer), l'acquisition de locaux commerciaux en cœur de ville pour le déploiement d'une offre commerciale de qualité (Galerie Barni et superette de cœur de ville). De plus, la commune est en cours d'élaboration de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Ainsi, la commune souhaite poursuivre son effort en faveur de la revitalisation du centre-ville en maintenant les projets initiaux en cours de finalisation et en y ajoutant des projets structurants pour la vie communale comme une étude pré-opérationnelle OPAH dans un objectif d'amélioration de l'habitat.

- o **Focus sur les ambitions de la commune de Ault**

La commune d'AULT a mis en place une reconquête des espaces publics pour apporter de l'attractivité à la commune.

En juin 2023, après 3 années de travaux, les aménagements qualitatifs du centre bourg sont terminés.

La commune a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, et, compte tenu de l'attractivité retrouvée, 18 commerces ont été créés en 18 mois. Le dernier en date, une boucherie, a ouvert début juillet et un restaurant ouvre le 19 août 2023. La commune a joué un rôle essentiel dans la gestion de l'offre et de la demande.

Pour pérenniser ces commerces il faut des habitants résidents à l'année. Une OPAH est initiée pour la réhabilitation de logements destinés à du logement principal, et un projet de 110 / 120 logements est prévu sur le site du moulinet. Par ailleurs, d'autres sites sont fléchés pour accueillir du logement en principal.

L'attractivité touristique se développe autour d'une animation efficiente (près de 80 dates de mai à fin septembre), de l'existence d'un point plage, de création de voies douces, de projets comme l'ouverture du phare, la création de circuits empruntant les sentiers et les escaliers à travers la ville, de la surveillance de plage, et d'optimisation du fonctionnement des deux campings municipaux (augmentation du chiffre d'affaires de 40% en 3 ans).

Une action sur le mieux vivre et le bien vivre ensemble est menée par la création d'un espace intergénérationnel, une attention particulière est portée à l'école qui est passée de 64 à 82 élèves en 3 ans, et un cours de padel venant compléter des équipements sportifs importants existant déjà. La commune d'AULT travaille avec tous les acteurs locaux de la santé, pour la sauvegarde de la maison médicale et le développement de l'offre dans le cadre d'un pôle santé.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'Opération de Revitalisation de Territoire doit permettre aux communes ayant identifiées une perte de dynamisme et d'attractivité en centre-ville, de bénéficier d'outils afin de revitaliser ces lieux de vies. Les ORT s'inscrivent dans une volonté de requalification des centres-villes et d'amélioration de l'attractivité territoriale. Depuis sa signature en décembre 2019, il a été constaté la nécessité de corriger, voire compléter cette dernière au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions :

- Reformulation d'un axe
- Modification des périmètres
- Intégration de nouveaux partenaires
- Programmation
- Le programme Petites Villes de Demain d'Eu et du Tréport
- Prorogation du contrat
- Liste des représentants des différentes instances (Equipe projet et Comité local)

Article 2 : Reformulation d'un axe

L'article 6 de convention initiale de l'ORT définit 5 axes sectoriels :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Ces axes recouvrent les intérêts d'une ORT. Cependant, le deuxième axe relatif aux activités économiques est reformulé afin d'y voir explicitement figurer l'artisanat.

Ainsi, les axes restent inchangés à l'exception de l'axe 2 qui devient :

« Favoriser un développement économique équilibré artisanal et commercial ».

Article 3 : Modification des périmètres

Les parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants joints en Annexe 1. Ceux-ci annulent et remplacent les périmètres initiaux figurant en annexe 1 de la convention initiale, qui présentaient les fragilités juridiques suivantes :

- Parcelles orphelines déconnectées de l'enveloppe
- Trous au sein des périmètres

Les périmètres intégrés au sein de d'une ORT ne sont pas définitifs, ils peuvent être revus si nécessaire annuellement en fonction des différentes études menées, et intégrés par voie d'avenant.

Périmètres d'intervention de l'ORT : les 6 périmètres initialement inscrits dans la convention initiale du 9 décembre 2019 sont remplacés par des nouveaux périmètres répondant davantage aux spécificités locales et aux enjeux de centres-villes des communes ciblées. Les villes identifiées restent semblables : Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Ault et Gamaches.

- **Le Tréport, Eu et Criel-sur-Mer** :

Les périmètres ORT initiaux de ces trois communes présentaient des fragilités juridiques, désormais corrigées.

- **Mers-les-Bains et Ault** :

Les communes de Mers-les-Bains et Ault ont engagé une étude pré-opérationnelle OPAH multisites en coopération avec la commune de Gamaches. Ainsi, il est convenu d'intégrer ces périmètres OPAH identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle comme périmètre ORT. Le périmètre OPAH de la commune de Ault bénéficie d'une extension afin d'y voir figurer la ZAC du Moulinet.

- **Gamaches** :

A l'appui des différentes études menées par la commune de Gamaches depuis 2017 dans le cadre de sa politique de requalification de centre-bourg, son périmètre ORT a été revu.

Article 4 : Intégration de nouveaux partenaires

Une convention ORT est un dispositif souple qui prévoit l'intégration de partenaires pour un soutien des actions actuelles et futures.

La convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs voit son partenariat se développer avec l'intégration de nouveaux acteurs. Chaque entité qui souhaite devenir partenaire de la convention peut le devenir de deux façons :

- En tant que **partenaire signataire** : Le partenaire signataire s'engage formellement à la réalisation d'un projet. Il s'investit et est présent afin de mener à bien le projet.
- En tant que **partenaire non-signataire** : Le partenaire non-signataire est associé à la démarche mais n'est pas engagé comme partie prenante. Il est présent dans un objectif participatif et peut donc être consulté pour soutenir les projets.

Ainsi, en plus du groupe Action Logement et du PETR Interrégional Bresle Yères, 9 nouvelles institutions deviennent partenaires signataires de la convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- **Le Groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).
- Financer en fonds propres, en sa qualité d'investisseur d'intérêt général, des projets concourant à l'intérêt communautaire: la Caisse des Dépôts peut en effet prendre des participations en fonds propres dans des sociétés privées ou publiques-privées, pour accompagner la réalisation de projets présentant un modèle économique viable dans la durée et s'inscrivant dans les axes d'intervention de la Banque des Territoires (immobilier commercial et d'entreprises, immobilier de loisirs, hébergement et équipements touristiques, production et avitaillement en énergie renouvelable, infrastructures numériques et de mobilité, efficacité énergétique de bâtiments publics, ...). Ces prises de participation minoritaires en fonds propres et quasi fonds propres au tour de table de ces structures, sont soumises à décision du comité d'engagement compétent, la Caisse des Dépôts intervenant en qualité d'investisseur avisé et soucieux des retombées extra-financières des projets qu'elle finance.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

o **La Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie**

Notre cœur de métier : Accompagner l'entreprise tout au long de son cycle de vie de la création à la transmission en passant par son développement

Notre expérience : partenaire des collectivités dans le déploiement d'actions de dynamisation des centres villes et centres bourgs (plusieurs générations de dispositifs, ORAC, FISAC, Actions Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ...).

Exemples d'actions pouvant être proposées et mises en œuvre par la CCI dans le cadre de l'ORT (en cohérence avec le programme petites villes de demain dont le réseau est partenaire au plan national) :

- Suivi opérationnel des locaux commerciaux et activités commerciales via le dispositif « City Desk » (état des lieux, analyse des polarités commerciales et de leurs fragilités, détermination des mesures de redynamisation : offre commerciale, attraction client, rénovation de l'habitat dans les espaces commerciaux
- Diagnostics commerciaux et études de marchés, outils d'aides à la décision pour le chef d'entreprise ou le décideur local destinés à adapter l'offre commerciale aux évolutions des modes de consommation
- Accompagnement individuel des entreprises, commerce de proximité et services à la personne en particulier, actrices de la revitalisation du territoire, dans ses évolutions face aux mutations, difficultés, perspectives de développement ou innovations
- Création de boutiques test dans des locaux vacants
- Animations collectives ...

o **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagne par trois grandes actions dans le cadre d'ORT :

- Les études (payantes) des indicateurs économiques ou du tissu économiques, attractivité ... afin de mieux comprendre le tissu économique local pour une meilleure politique de développement artisanal. La plateforme Ecosystème permet de géolocaliser sur une carte interactive les établissements relevant de l'artisanat.
- Accompagnement dans le maintien et du développement des activités économiques : accompagnement des porteurs de projet, aide recherche créateur / repreneur / accompagnement des communes sur les locaux commerciaux (accompagnement d'une commune sur les opportunités de proposer des locaux commerciaux / travaux / loyers/ recherche locataire ...). La CMA est à l'écoute afin de soutenir conjointement le développement des entreprises artisanales.
- Formations des entrepreneurs et des artisans.

o **Le Département de la Seine-Maritime :**

Le Département s'engage à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département s'engage à :

- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (Aide aux études et au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG), aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides à l'habitat public et privé, lutte contre l'habitat dégradé, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats

de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, ainsi que l'aide aux opérations d'acquisition améliorées spécifiquement dédiées aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » et aux pôles et bourgs-centres du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

- Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agrément des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat à destination des ménages modestes et très modestes) sont examinées et pris par le Département au nom de l'État.

- o **Le Département de la Somme :**

Le Département de la Somme fait vivre la solidarité territoriale par le déploiement d'une politique ambitieuse d'appui aux territoires. Les aides qu'il apporte permettent aux collectivités de conforter ou d'amplifier leurs actions dans des domaines définis comme prioritaires.

Le Département s'engage à mobiliser son ingénierie et ses ressources financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention.

En outre, il s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

En cohérence avec sa politique d'appui aux communes et EPCI et plus particulièrement avec celle relative à la dynamisation des bourgs structurants, le Département pourra soutenir de manière prioritaire, dans la limite de ses capacités budgétaires, les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier de demande de subvention complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

- o **L'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France**

L'Etablissement Public Foncier Hauts-de France s'engage à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier du programme conformément aux dispositions de l'actualisation du programme pluriannuel d'intervention adoptées par son conseil d'administration (délibération n°2018/001 du 9 février 2018). Les actions et financements correspondants seront décrits dans les avenants à la présente convention et dans la (les) convention(s) opérationnelle(s) à venir. L'EPF Hauts-de-France s'engage à désigner un ou des référent(s) pour participer au suivi du programme et de ses actions.

- **L'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie**

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) peut effectuer au nom des collectivités, des opérations foncières d'acquisition, de portage, de gestion et de cession dans le cadre de conventions. Il assure également des missions d'études et de travaux de recyclage urbain en lien avec ces opérations.

L'EPFN s'engage, à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'EPFN s'engage, dans l'équilibre de ses ressources, avec l'accord de ses partenaires et sous réserves des instances délibératives, à mettre en œuvre les dispositifs qu'il a développés, au service de la stratégie d'attractivité qui sera définie. L'éventuel déploiement d'outils s'appuiera sur l'élaboration de conventions opérationnelles.

- **La Foncière de Normandie :**

La Foncière de Normandie s'engage à :

- Assister et conseiller, dans la limite de ses missions et de ses moyens, les communes des Villes Sœurs dans les phases d'études préalables et pré-opérationnelles à une acquisition foncière des locaux ou artisanaux ou de services implantés en cœur de bourg ou centres-villes.

- Se porter acquéreur (seule ou en indivision ou en copropriété) des locaux commerciaux ou artisanaux ou de services implantés en cœur de bourg ou centres-villes désignés par la stratégie et la politique foncière de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, sous réserve de la validation des projets et de leur modèle économique par les instances décisionnelles de la Foncière de Normandie (à savoir, son comité de sélection et son conseil d'administration).

- Accompagner les collectivités des Villes Sœurs avec l'appui des consulaires (CMA-CCI), des acteurs ESS (CRESS – ADRESS), ... dans la recherche de porteurs de projets ciblés comme futurs locataires-exploitants ou sous-locataires des locaux ou artisanaux ou de services dont la Foncière de Normandie se porterait acquéreur (seule ou en indivision ou en copropriété).

- **L'agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

L'Anah mobilisera ses financements dédiés à l'ingénierie et aux travaux à l'occasion des différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, le traitement des copropriétés, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population.

7 entités s'engagent en tant que partenaires non-signataires de la convention :

- **La Région Hauts-de-France :**

Engagée auprès des communes et intercommunalités, la Région Hauts-de-France a lancé en 2022 le dispositif ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires), dans le cadre de sa nouvelle politique régionale d'accompagnement des collectivités. Les communes samariennes de notre territoire sont accompagnées de deux manières différentes :

- **Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-Villes et Centres-bourgs »** pour **Mers-les-Bains et Gamaches**. Ces deux communes ont été retenues dans le cadre de cet AMI et peuvent donc bénéficier d'un accompagnement autour de 3 volets :
 - Agir sur l'attractivité globale des Centres-Villes Centres-Bourgs
 - Prévenir l'inflation de l'offre commerciale en périphérie
 - Diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.
- **Fonds structurant** dans l'objectif d'accompagner les communes de moins de 2000 habitants. Ainsi, la commune de **Ault** pourra bénéficier d'un soutien de la Région pour

tout type de dossier et pour un montant de 10 000€ par an. Un seul projet peut être éligible chaque année.

Au-delà du dispositif ACTEs, les communes de Mers-les-Bains, Gamaches et Ault pourront bénéficier de tout autre accompagnement pour lesquels ils répondront aux critères d'éligibilité.

○ **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme :**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) est un service de l'Etat rattaché à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au sein duquel travaille l'architecte des bâtiments de France (ABF). L'ABF et son équipe ont pour mission de veiller à l'harmonie du cadre de vie, à la préservation d'une architecture de qualité et à la conservation d'un patrimoine commun, facteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'économie locale. A ce titre, les ABF émettent notamment des avis réglementaires sur les demandes de travaux en espaces protégés : sites patrimoniaux remarquables (SPR), périmètres de 500m protection autour des monuments historiques, périmètres délimités des abords, sites classés, sites inscrits.). L'UDAP est également consultée sur les documents d'urbanisme (PLU, PLU-i, ScoT), et suit l'avancement d'un ensemble de dispositifs et projets territoriaux (projets éoliens, petites villes de demain, action cœur de ville, ORT, etc.).

L'ABF et son équipe peuvent analyser les projets de travaux en amont, afin d'apporter des recommandations et conseils aux demandeurs avant le dépôt du dossier final en mairie. Cet échange préalable est vivement conseillé : il permet de valider le projet, ou d'y apporter d'éventuelles modifications en vue de sa meilleure intégration à l'environnement architectural, urbain et paysager.

Le service reçoit sur rendez-vous, dans ses locaux à Amiens ou lors de permanences dans plusieurs communes du Département, dont Ault et Mers-les-Bains. Prendre contact auprès des mairies concernées.

○ **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime :**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine Maritime (UDAP 76) est un service de l'Etat rattaché à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie et au sein duquel travaille l'architecte des bâtiments de France (ABF). L'ABF et son équipe ont pour mission de veiller à l'harmonie du cadre de vie, à la préservation d'une architecture de qualité et à la conservation d'un patrimoine commun, facteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'économie locale. A ce titre, les ABF émettent notamment des avis réglementaires sur les demandes de travaux en espaces protégés : sites patrimoniaux remarquables (SPR), périmètres de 500m protection autour des monuments historiques, périmètres délimités des abords, sites classés, sites inscrits.). L'UDAP est également consultée sur les documents d'urbanisme (PLU, PLU-i, ScoT), et suit l'avancement d'un ensemble de dispositifs et projets territoriaux (projets éoliens, petites villes de demain, action cœur de ville, ORT, etc.).

L'ABF et son équipe peuvent analyser les projets de travaux en amont, afin d'apporter des recommandations et conseils aux demandeurs avant le dépôt du dossier final en mairie. Cet échange préalable est vivement conseillé : il permet de valider le projet, ou d'y apporter d'éventuelles modifications en vue de sa meilleure intégration à l'environnement architectural, urbain et paysager.

Le service reçoit sur rendez-vous, dans ses locaux à Rouen ou lors de permanences dans les locaux de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à Eu les 3e jeudi du mois.

Pour ce faire, vous devez prendre contact avec le service instructeur de la communauté de communes des villes soeurs au 02.27.28.05.99 ou au urbanisme@villes-soeurs.fr

o **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme**

Le CAUE de la Somme est une association à échelle départementale, issue de la loi sur l'Architecture de 1977, dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage avec le souci permanent de prendre en considération les particularités locales tout en privilégiant l'intérêt général. Afin de répondre plus précisément aux demandes des collectivités et de tendre vers une commande publique de qualité en direction des professionnels, le CAUE propose l'offre de conseils suivante :

Le Compte-rendu de visite

Ce document gratuit pour le bénéficiaire, constitué de 4 pages, se traduit suite à la visite de site par :

- Une analyse de la demande,
- La définition de quelques conditions de réussite du projet,
- La liste des ressources documentaires à disposition au CAUE.

La Fiche-Conseil

Cette seconde étape constitue un engagement plus ferme de la maîtrise d'ouvrage. Ce document de 10 à 12 pages, implique une participation volontaire et forfaitaire de 300 euros pour le bénéficiaire. La fiche-conseil comporte :

- Une analyse du contexte et de la demande,
- La définition des conditions de réussite du projet,
- Les orientations générales qui devraient être prises en compte par la collectivité,
- Des références et des ressources documentaires à disposition,
- La marche à suivre

La Convention d'accompagnement

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite s'engager en direction du recrutement d'un professionnel.

Le CAUE ne peut pas réaliser une étude de diagnostic qui constitue un marché de maîtrise d'œuvre ou réaliser une étude de programmation et de faisabilité nécessitant le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre d'un marché de service.

Il ne peut donc pas réaliser de diagnostics techniques, définir l'enveloppe financière des travaux, engager des démarches en lieu et place du maître d'ouvrage ou encore être dépositaire de négociations financières avec tout acteur du projet.

Le CAUE est amené à apporter une aide à la Commune sur :

- L'identification et la compréhension, si nécessaire, des textes législatifs en vigueur applicables au projet,
- Les objectifs du projet et les orientations du programme, l'identification de documents-cadres,
- Les procédures de recrutement et de sélection des assistants à maîtrise d'ouvrage ou maîtres d'œuvre et le cas échéant, un appui au choix de ceux-ci.

o **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine Maritime**

Créé par la loi du 3 janvier 1977, Le C.A.U.E.76 est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, au cœur des territoires du département de la Seine-Maritime.

Le C.A.U.E.76 exerce une mission de service public basée sur des actions de conseil, de formation et de sensibilisation destinées à favoriser des pratiques d'aménagement et de construction plus vertueuses et qualitatives.

Dans le cadre de l'ORT de la CCVS, l'accompagnement des collectivités seinomarines pourra prendre différentes formes pour répondre aux besoins :

- Conseil amont : conseil extérieur et indépendant, il permet une prise de recul par rapport à la problématique d'origine grâce à une approche globale qui porte sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Forme variable en fonction de la complexité de l'opération, du besoin réel et du temps imparti (participation réunion, avis simple, enjeux, scénarios, références de projets, aide au choix de procédure, etc.).
- Sensibilisation : offre d'évènements et de visites programmés par le C.A.U.E.76. Permet l'échange et le retour d'expérience d'élus et de professionnels sur des thématiques d'actualités et des opérations de qualité (construction, réhabilitation, aménagement, démarche innovante, etc.).
- Formation : offre de formation du C.A.U.E.76 à destination des élus et des techniciens sur des sujets d'aménagement adaptés au besoin du territoire.

Le C.A.U.E.76 ne pourra en aucun cas se substituer à l'action des bureaux d'études spécialisés ou d'une maîtrise d'œuvre et ses conseils ou avis n'ont pas valeur de prescriptions.

Le C.A.U.E.76 n'est pas signataire de la présente convention ORT.

Une convention d'accompagnement bipartite pourra éventuellement être mise en place entre la collectivité et le C.A.U.E.76 afin de préciser un programme d'actions sur mesure à entreprendre pour répondre au besoin d'accompagnement spécifique dans le cadre de l'ORT.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France**

En sa qualité de partenaire auprès des collectivités et en lien avec l'ORT, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France peut intervenir sur les domaines suivants

- Accélérer la transition numérique
- Accompagner à la transition écologique
- Moderniser les commerces et services
- Implanter de nouvelles activités
- Amplifier l'attractivité, l'animation, le tourisme
- Agir pour un centre-ville fonctionnel et attractif
- Repenser la mobilité en centre-ville
- Maitriser et gérer l'aménagement et l'urbanisme commercial
- Analyser l'activité économique et réaliser des études prospectives

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagne par trois grandes actions dans le cadre d'ORT :

- Les études (payantes) des indicateurs économiques ou du tissu économiques, attractivité ... afin de mieux comprendre le tissu économique local pour une meilleure politique de développement artisanal.
- Accompagnement dans le maintien et du développement des activités économiques : accompagnement des porteurs de projet, aide recherche créateur / repreneur / accompagnement des communes sur les locaux commerciaux (accompagnement d'une commune sur les opportunités de proposer des locaux commerciaux / travaux / loyers/ recherche locataire ...). La CMA est à l'écoute afin de soutenir conjointement le développement des entreprises artisanales.
- Formations des entrepreneurs et des artisans.

Article 5 : Le programme Petites Villes de Demain d'Eu et du Tréport

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Ville d'Eu, de la Ville du Tréport et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, signée le 26 octobre 2021 pour une durée 18 mois allant jusqu'au 26 avril 2023, a été prolongé jusqu'au 26 août 2023.

Son article 5 stipule :

« La convention d'ORT existante à l'échelle de l'EPCI fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ».

Par ce présent avenant, l'ensemble des éléments élaborés dans le cadre du programme PVD des communes d'Eu et du Tréport sont intégrés à la convention ORT.

Les fiches actions découlant de ce programme sont intégrées dans le programme d'actions ORT joint en annexe 3.

Article 6 : Programmation

L'article 3 de la convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs dispose que :

« Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à l'approbation de l'ensemble des signataires de la convention. (...) Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité local de l'ORT l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'actions, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention, par voie d'avenant. La modification d'une action est proposée et validée pareillement. »

Les fiches correspondantes figurent en annexe 3. Elles sont organisées en fonction des axes thématiques de l'ORT :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville (**fiches actions de couleur bleue**)
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré (**fiches actions de couleur orange**)
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (**fiches actions de couleur rose**)
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (**fiches actions de couleur verte**)
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics (**fiches actions de couleur jaune**)

Le programme d'action est constitué des opérations suivantes :

		PROJET			
	Nom du projet	Description et objectif du projet	Territoire porteur du projet (EPCI, commune, ...)	Budget prévisionnel	Calendrier du projet
AXE 1: De la réhabilitation à la restructuration: vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville					
FA1-1	Création de logements à l'ancienne école	La commune est propriétaire de l'ancienne école située en centre-ville, à proximité de l'Eglise classée "monument historique". La commune souhaite détruire l'école afin de reconstruire un bâtiment, de belle qualité architecturale en phase avec son environnement, regroupant une dizaine de logements en locations (en résidences principales)	Ault	A définir	2024-2026
FA1-2	Création d'une auberge de jeunesse	La commune possède un groupe de bâtiment de très haute valeur patrimoniale comprenant plusieurs logements dans un état médiocre et nécessitant une rénovation thermique et des travaux de confort. La commune envisage d'effectuer une étude pour faire plus de logements mais moins grands, dans l'objectif de créer une auberge de jeunesse priorisant les saisonniers, avec des loyers faibles, sous réserve d'aides financières.	Ault	A définir	A définir
FA1-3	Le Moulinet	L'une des priorités de revitalisation de la commune est d'offrir des possibilités de logements afin de répondre à cette demande croissante. Pour et répondre au besoin en logements de la commune, une opération immobilière comprenant au maximum 120 logements est prévue sur l'ancien terrain de football (appartenant à la ZAC du Moulinet). Une mixité sociale est attendue avec 20-25 logements « bailleur social » et une priorité sera donnée aux aultois pour l'acquisition d'au moins 10 logements, du fait que l'habitat ancien n'est pas toujours adapté à la population.	Ault	31 000 000,00 €	2023-2026

FA1-4	Usine Banide/Debeaurain	Situé en face de la ZAC du Moulinet, à proximité directe de l'école, l'ancienne Usine Banide/Debeaurain est actuellement une friche localisée au cœur du nouveau quartier de la commune. Le lieu, idéalement placé à côté d'un ensemble d'équipements publics, pourrait être un projet de création de logements au sein de la commune. Le particulier propriétaire aurait l'intention de vendre le site. La commune souhaiterait travailler avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France sur ce projet	Ault	A définir	A définir
FA1-5	Réhabilitation de logements (ancienne Maison des Services)	Ce projet consiste à réhabiliter un bâtiment localisé en centre-ville dans sa globalité, par la création de 2 logements PMR au Rdc, 4 logements T1 au 1 ^e et 2 ^e étage et 1 logement T2 au 3 ^e étage.	Criel-sur-Mer	310 000,00 €	2021-2026
FA1-6	Acquisition foncière	La commune de Mers les Bains souhaite effectuer des acquisitions foncières : Villa Gay Logiz, Cabinet Mennessier, terrain de l'avenue du Maréchal Foch, maison rue Dumont, Appartement rue Duquesne, une maison rue Charles Le Beuf, un terrain impasse de la falaise	Mers-les-Bains	A définir	A définir
FA1-7	Appartements communaux	La commune de Mers-les-Bains s'est engagée dans un vaste programme de revitalisation de son centre bourg en s'inscrivant aux programmes engagés par la Région et le Département. Elle possède des appartements communaux en mauvais états situés au sein du périmètre ORT. Afin de proposer une offre de logements conséquente, et dans l'objectif d'améliorer l'attractivité de l'habitat en centre-ville, elle souhaite trouver une solution à ces problématiques.	Mers-les-Bains	A définir	A définir
FA1-8	Régulation des meublés de tourisme	La pénurie de logements sur l'ensemble de la Ville du Tréport est accentuée avec le développement de la location touristique. En vertu des articles L. 324-1-1 et L. 324-2-1 du Code du tourisme et L. 631-7 et L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, la commune réfléchit à l'instauration d'une procédure de changement d'usage pour les logements concernés. La mise en place de ce dispositif permettrait en outre de conditionner l'octroi de cette autorisation à des dispositions limitantes (nombre de meublés par propriétaire ; quotas par quartiers ; etc...).	Le Tréport	500 - 1000€/an (en cas d'externalisation du service par téléservice)	2023-2026

FA1-9	Création d'une Résidence Jeunes Salariés (RJS)	La commune du Tréport constate les difficultés des entreprises locales à recruter des stagiaires, des salariés ou des apprentis faute de logements disponibles sur de courtes périodes. La commune a ainsi encouragé la construction par le bailleur social 3F Normanvie d'une Résidence Jeunes Salariés (RJS), afin notamment d'apporter une solution d'accueil pour les apprentis et les alternants en formation sur le territoire.	Le Tréport	A définir	2023-2026
FA1-10	Etude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une OPAH-RU	Afin d'obtenir un état des lieux du parc d'habitat privé, et avec l'objectif éventuel de conventionner une OPAH-RU multisites, les villes d'Eu et du Tréport ont engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le parc d'habitat privé. Cette étude débutera en septembre 2023, pour une durée approximative de 10 mois. Son objectif est d'effectuer un diagnostic précis sur le parc privé, comportant, entre autres, une analyse détaillée du phénomène de vacance, ainsi qu'une évaluation sur l'habitat dégradé, le parc privé potentiellement indigne (PPPI), ainsi qu'une évaluation circonstanciée sur les logements éventuellement concernés par la Loi Climat Air Energie. En outre, l'étude devra préciser si la mise en place d'un dispositif OPAH-RU est nécessaire. Elle précisera alors le phasage, déterminera les coûts et les subventions mobilisables, ainsi que le cadre de mise en œuvre.	Eu et Le Tréport		
FA1-11	Etude pré-opérationnelle habitat privé	Les communes de Ault, Gamaches et Mers-les-Bains sont respectivement engagées dans un programme de revitalisation de centre-bourg. Afin d'accompagner les opérations qu'elles portent, notamment en termes de réaménagement d'espaces publics et de reconversion de friches commerciales, et ayant conservé la compétence habitat, elles souhaitent inciter et accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la rénovation de leur(s) bien(s) afin de redonner une attractivité résidentielle à leurs centres-bourgs. Étude pré-opérationnelle multisites en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (au sens de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation) à Ault, Gamaches et Mers-les-Bains.	Ault, Mers-les-Bains et Gamaches	43 097,50 €	2022-2023

FA1-12	Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat	<p>Les communes de Ault, Gamaches et Mers-les-Bains sont respectivement engagées dans un programme de revitalisation de centre-bourg. Afin d'accompagner les opérations qu'elles portent, notamment en termes de réaménagement d'espaces publics et de reconversion de friches commerciales, et ayant conservé la compétence habitat, elles souhaitent inciter et accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la rénovation de leur(s) bien(s) afin de redonner une attractivité résidentielle à leurs centres-bourgs.</p> <p>Une étude pré-opérationnelle est actuellement en cours. Elle aboutira à la signature d'une convention d'OPAH pour les 3 communes (une seule convention pour les 3 communes).</p>	Ault, Mers-les-Bains et Gamaches	A définir à l'issue de l'étude pré-opérationnelle en cours	2023-2026
AXE 2: Favoriser un développement économique équilibré artisanal et commercial					
FA2-0	Réhabilitation 101-103 Rue de la Libération - Travaux de réhabilitation de commerces et logements	La commune de Criel-sur-Mer souhaite réhabiliter deux immeubles du centre-ville en recréant des espaces de commerces au rez-de-chaussée et des logements sur les étages	Criel-sur-Mer	377 450,00 €	2023-2026
FA2-1	Besoin en commerces	La commune de Gamaches a identifié une fermeture croissante de ses commerces entraînant des effets défavorables pour le dynamisme territorial et l'accès au besoin de proximité. Ainsi, pour répondre aux besoins des habitants et donner vie à son centre-bourg, la commune souhaite bouleverser la tendance et attirer de nouveaux commerces sur son territoire.	Gamaches	A définir	2023-2026
FA2-2	Galerie Barni	Réhabilitation d'une galerie marchande du XIXème siècle classée MH, aujourd'hui fortement dégradée et frappée d'un péril imminent. L'objectif est de réhabiliter cette galerie et ainsi développer l'activité commerciale de cette rue	Mers-les-Bains	2 880 557,00 €	2021-2025

FA2-3	Galerie de Clèves	<p>La Galerie de Clèves est un ensemble bâti constitué de 7 cellules commerciales pour 567 m², uniquement en RDC. La galerie est traversante, possédant ainsi 2 entrées : au niveau de la rue de Clèves et de la rue Charles Morin. Vacant depuis maintenant plusieurs années, l'ensemble est à la vente. Cette situation, qui perdure depuis trop longtemps, crée une rupture dans le linéaire commerçant et affecte le parcours marchand dans cette partie du centre-ville. La reprise du bâti par un investisseur privé devra permettre les remises aux normes nécessaires et les transformations éventuelles préalables à une remise de cet ensemble commercial sur le marché.</p>	Eu	A définir (prix de vente: 280 000 €)	2023-2026
FA2-4	Veille active pour la reprise des friches de centre-ville (privées)	<p>Par leur localisation en cœur de ville, au moins quatre ensembles fonciers privés, de surfaces conséquentes, présentent un intérêt stratégique dans un contexte de redynamisation économique du territoire. Ils permettraient une remise sur le marché d'un nombre conséquent de cellules commerciales, soit une réelle opportunité de requalification et de dynamisme commerciale de centre-bourg</p>	Eu	A définir	2023-2026
FA2-5	Taxe sur les locaux commerciaux vacants	<p>La taxe sur les locaux commerciaux vacants est le volet coercitif de la politique commerciale de la commune. Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les locaux commerciaux en centre-ville (depuis au moins 2 ans) - Identification des locaux vacants problématiques pour le dynamisme du centre-ville - Transmission des données aux services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) - Vote au conseil municipal en vue de l'instauration de la taxe, basée sur la valeur cadastrale locative (tarif évolutif sur 3 ans) 	Eu	Financement de l'étude par la Banque des Territoires	2023-2026

FA2-6	Création d'une librairie et d'un lieu de culture	<p>Située au numéro 87B de la rue Alexandre Papin, l'ancienne salle paroissiale, dont le style extérieur est un bon marqueur des constructions du début du 20ème siècle, est un bâtiment remarquable.</p> <p>Actuellement, la commune soutient son acquisition par un porteur de projet privé. La volonté, en plus de la création d'une unité d'habitation, est la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment en un lieu culturel : une librairie généraliste de 150 m² avec un salon de thé. Le lieu pourra accueillir des événements culturels : lectures de textes littéraires, concerts de musique en après-midi, projection de films, rencontre avec des artistes...</p>	Le Tréport	Inconnu	2023-2026
FA2-7	Veille active en faveur du commerce du quotidien	<p>Cette politique consiste à faciliter l'installation de porteurs de projets (investisseurs ou artisans/commerçants). Elle comprend notamment la mise en relation entre les différents acteurs. Il peut s'agir notamment des propriétaires actuels de biens souhaitant les mettre à la vente, d'investisseurs privés, de porteurs de projets (artisans/commerçants). Aussi, la commune tentera-t-elle dans les limites de ses possibilités de mettre en relation les porteurs de projets identifiés avec les différentes instances publiques qui pourraient être amenées à faciliter leur installation. La veille active menée par la commune s'illustre par l'installation prochaine d'une boucherie-fromagerie sur le Quai François 1er. L'achat du local par un investisseur privé a été facilité par la Ville du Tréport qui a, dans le même temps, fait valoir sa volonté de voir l'installation d'une boucherie. Un artisan commerçant a ensuite été mis en relation avec le nouveau propriétaire de l'immeuble.</p>	Le Tréport	A définir	2023-2026
AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
La mobilité étant un axe transversal, ces actions figurent dans d'autres axes du tableau de programmation					
AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine					

FA4-1	Etude de requalification de l'espace tennis et du gymnase polyvalent	La commune possède un important espace comprenant des cours de tennis et leur club house, ainsi qu'une salle polyvalente où sont pratiqués divers sports. A côté de cet espace se trouvent l'ancien centre médico-social (bâtiment à part) et des grandes zones de stationnement abandonnées à requalifier. La commune souhaite effectuer une étude pour définir la possibilité du lieu en dehors des projets de l'investisseur. Il serait peut-être intéressant de relocaliser les espaces sportifs et trouver un projet de requalification du site pertinent qui pourrait tirer bénéfice de la qualité du lieu.	Ault	A définir	2024-2026
FA4-2	Aménagement du bâtiment site de Chantereine et du Parc de Chantereine	La commune de Criel-sur-Mer possède sur son territoire un centre d'hébergement idéalement situé à proximité de la plage: le Château de Chantereine. Afin de renforcer cette offre touristique, elle souhaite aménager des structures extérieures afin d'accueillir tout type de public et d'installer des équipements d'accueil, de sports, de détente, ... Il s'agit également de réaménager l'espace intérieur du Château. POur le parc extérieur, la circulation a été fermée pour que ce lieu soit un lieu de vie pour les touristes et habitants. Tout est piéton et les cheminements ont été effectués	Criel-sur-Mer	A définir	2021-2026
FA4-3	Aménagement paysager de la Place du Général de Gaulle	Le projet a pour objectif de réaménager la Place du Général de Gaulle afin de créer un espace central majeur sur ce site. L'aménagement de la place devra s'accompagner d'une amélioration de l'ensemble des liens (visuels, piétonniers, automobiles) qui la relie à la Rue de la Libération. Il est prévu de réaménager une allée arborée sur la Rue de la Grande Mademoiselle qui rejoint la sente de la zone humide : possibilité de voirie à sens unique si besoin pour libérer de l'espace piéton et de réaménager le paysager des espaces publics majeurs de la commune (le Parc (lieu à dominante végétal), la Place (entre végétal et minéral), la Rue de la Grande Mademoiselle (entre végétal et minéral)).	Criel-sur-Mer	A définir	2023-2026

FA4-4	Prairies du Doliger	Il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un projet de renaturation et de restauration de la continuité écologique (Doliger), de rendre cet espace appropriable par la population (déambulation, promenade-découverte de la faune et de la flore, activités de loisirs, etc.) et de le connecter, à terme, au chemin entre terre et mer et ses prolongements éventuels.	Gamaches		2024-2025
FA4-5	Emprise "TEXTI"	La commune a acquis cet ancien commerce situé en centre-ville de la commune et partie intégrante du périmètre opérationnel de l'opération de requalification de la commune. Cette emprise a vocation, après démolition du bâti, à permettre l'extension du parking public de la Poste et la mise en perspective de l'Eglise	Gamaches	301 000,00 €	2023-2025
FA4-6	Reconversion de la tanière à tatins	La Tanière à Tatins est un ancien bâtiment à vocation commerciale (bar-restaurant) situé place du Maréchal Leclerc, auquel est adossée une maison à usage d'habitation, le tout élevé à R+1. Vacant, cet ensemble immobilier s'est progressivement dégradé et nuit fortement à l'image du centre-bourg. L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France a acquis le site en juin 2023 et portera le foncier pendant 5 ans (maximum). Ce rachat, qui intervient simultanément au projet de requalification de la place du Maréchal Leclerc, laisse un temps de réflexion à la commune pour savoir quel projet sera porté sur ce site, l'ancien bâtiment commercial ayant vocation à être démoli pour laisser place à un espace public lequel pourrait accueillir une halle. La vocation future de la maison d'habitation est en cours de réflexion.	Gamaches	A définir	2023-2026

FA4-7	Requalification des espaces publics du cœur de bourg	Il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un projet de réaménagement global de requalification des espaces publics du cœur de bourg ; de gestion de la circulation, en particulier de transit, et de sécurité ; de gestion du stationnement, avec pour objectif de répondre aux enjeux du stationnement résidentiel mais aussi de l'accessibilité des commerces et services ; de sécurisation et de confort des déplacements piétons ; d'intégration d'aménagements cyclables ; de requalification et de végétalisation du cœur de bourg dont l'image est aujourd'hui peu amène.	Gamaches	A définir	2021-2026
FA4-8	Eglise	Mise en valeur du patrimoine local, renaturation totale de l'Eglise de la commune	Mers-les-Bains	1 000 000,00 €	2025-2026
FA4-9	Déminéralisation de la cour de l'école Brocéliande	Le projet de déminéralisation de cette cour d'école se fera étape par étape, en essayant de fédérer les acteurs éducatifs, avec une première déminéralisation au sein de la cour, mais surtout une intégration de végétaux dans l'ensemble de l'établissement scolaire. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la mare pédagogique, de l'installation de nids d'hirondelles, des initiatives en faveur du tri des biodéchets, ...	Eu	A définir	2021-2026
FA4-10	Diagnostic sanitaire du château d'Eu	Le château d'Eu est classé « Monument historique ». Le bâtiment abrite aujourd'hui le Musée Louis-Philippe, labellisé « Musée de France », ainsi que les services de la mairie. En plus des aspects fonctionnels et normatifs qui doivent être conjugués avec le statut patrimonial particulier de l'édifice, la municipalité doit faire face à une dégradation des structures. En effet, des désordres sont apparus ces dernières années, en particulier d'importantes fissures en sous-sol, qui pourraient être le marqueur d'une instabilité des fondations. En conséquence, la municipalité a décidé de faire établir un diagnostic sanitaire de l'édifice, afin de garantir la bonne conservation et la fonctionnalité des lieux.	Eu	164 118,00 €	2022-2024

FA4-11	Etude centre-bourg , Lycée Anguier et Hôpital de Eu	La commune a décidé d'effectuer une étude d'urbanisme pré-opérationnel dans le cadre de la démarche Petite Ville de Demain et en vue des conjectures récentes (ancien Lycée Anguier et la future délocalisation de l'hôpital). La collectivité souhaite agir sur plusieurs champs, tels que l'habitat avec la lutte contre la précarité et la rénovation énergétique, mais aussi la vacance commerciale et le maintien des commerces et des activités de proximité, ou encore la proposition de logements en lien avec des projets structurants à venir (EPR). A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la ville d'Eu devra pouvoir prendre des décisions concernant les actions à entreprendre : acquisitions foncières, travaux à réaliser, inscription de certains projets au contrat de territoire... Ces actions devront être prioritaires au regard des opportunités multicritères et des capacités des collectivités à entreprendre ces opérations.	Eu / EPF Normandie	150 000,00 €	2022-2024
FA4-12	Mobilisation du foncier public disponible	L'ancien lycée, l'hôpital, le Château et ses dépendances (aile des Ministres, anciennes selleries, maison Gilliot), le Collège des Jésuites, l'hôtel des Impôts, l'hôpital ou encore l'Hôtel Dieu, la commune d'Eu dispose d'un foncier bâti conséquent et pour une part soumise à des mesures de protection au titre des Monuments Historiques. Ce patrimoine important impacte très lourdement les finances de la ville. De fait, un diagnostic sanitaire et une étude d'urbanisme pré-opérationnel ont été engagés au terme desquels la commune disposera des outils d'aide à la décision afin de rechercher la meilleure option d'adaptation ou de réutilisation de son patrimoine foncier. Cette démarche fera l'objet d'une réflexion circonstanciée afin que les différentes actions proposées s'articulent dans des rapports de complémentarité et s'intègrent pleinement à la stratégie globale de redynamisation du centre-ville.	Eu	A définir	2023-2026

FA4-13	Requalification des places Guillaume le Conquérant, Isabelle d'Orléans et Saint Laurent O'Toole	Les requalifications des places Isabelle d'Orléans, Guillaume le Conquérant et St.-Laurent O'Toole sont destinées à améliorer l'attractivité du centre-ville, pour que l'espace urbain soit un espace convivial à vivre et à partager par tous. Il s'agit de redonner cohérence, lisibilité et attractivité à ce qui peut être qualifié aujourd'hui de parterre minéral presque exclusivement dédié à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés. L'objectif est de valoriser l'espace public, tant en termes d'accessibilité qu'en termes de spatialisation au sein du tissu urbain, de garantir une mixité d'usage pour tous les modes de déplacement, dans une meilleure cohabitation, et d'embellir l'espace dans une démarche volontaire de transition écologique, afin de donner une nouvelle image au cœur de ville. Le projet de requalification des places sera fonction de l'étude centre-ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.	Eu	A définir	2023-2026
--------	---	--	----	-----------	-----------

AXE 5: Fournir l'accès aux équipements et services publics					
FA5-1	Requalification de la première caserne des pompiers	Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de requalification de centre-bourg de la commune. Il consiste à redonner un ou des usage(s) à ce bâti communal en explorant, à ce stade, plusieurs hypothèses de programmation dans le cadre d'une étude de pré-faisabilité architecturale, technique et économique. Le fonctionnement futur de ce bâtiment sera fonction de cette étude de pré-faisabilité. (création de tiers-lieu, locaux commerciaux, ...)	Gamaches	Etude de pré-faisabilité : 12 000€	2021-2026
FA5-2	Pôle associatif	Réhabilitation d'une ancienne école maternelle en pôle d'accueil des association et fête, cérémonie,	Mers-les-Bains	A définir	2021-2025
FA5-3	Ilot Poste	Création de cabinets médicaux / paramédicaux – espace santé en cœur de ville / création d'une supérette et la création d'une trentaine d'appartements en centre-ville	Mers-les-Bains	674 651,28 €	2021-2024

Article 7 : Prorogation du contrat

L'article 5 de la convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs indique que « *La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties et modifiées par voie d'avenant* ».

Les parties se sont accordées pour une prolongation de la durée de la convention ORT. Cette dernière est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028. Le paragraphe de l'article 5 de la convention ORT relatif à la durée est donc modifié dans les formes suivantes :

« la présente convention est signée jusque 31 décembre 2028 ».

Article 8 : Composition du Comité local et de l'équipe projet

Le comité local du 3 avril 2023 a souhaité préciser la composition du Comité local et de l'équipe projet.

8.1 Equipe projet

La liste des représentants de l'équipe projet jointe en annexe 4-1 vient compléter l'article 3 de la convention ORT.


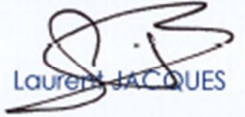
A cette équipe projet, pourront être associées tous services des membres du Comité local.

8.2 Comité local



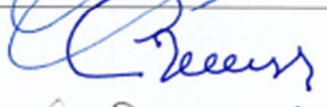
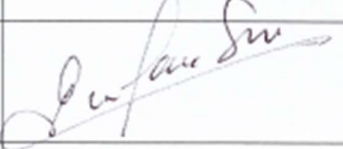

L'article 4 de la convention relatif au « comité local de l'ORT » est complété par la liste de ses représentants jointe en annexe 4-2.


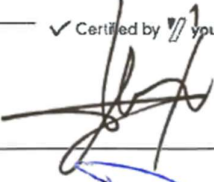


A ce Comité local, pourra y être associée toute personne en tant qu'observateur ou personne ressource sur demande d'un membre du comité et après accord du président du Comité local.

Les 6 communes concernées par l'ORT organiseront un Comité de projet à leur échelle.

Pour la Communauté de Communes	Pour l'Etat		Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères
<p>Le Président</p>  <p>Eddie FACQUE</p>	<p><i>Je délègue la signature de ce contrat de rattachement</i></p>  <p>Jean-Benoît ALBERTINI</p>	<p>Les Préfets</p>  <p>Rolland MOUCHEL-BLAISOT</p>	<p>Le Président</p> <p><i>Par délégation</i></p>  <p>Laurent JACQUES</p>

Pour les communes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault						
<p>Les Maires</p>  <p>Michel BARBIER Laurent JACQUES Michel DELEPINE Alain TROUËSSIN Jean-Paul MONGNE Marcel LE MOIGNE</p>						

Les Partenaires signataires	
Groupe Action Logement	
Groupe Caisse des Dépôts	
Département de la Seine-Maritime	
Département de la Somme	
L'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France	

L'Etablissement Public Foncier de Normandie	<p><i>Gilles GAL</i></p> <p>✓ Certified by  youSign</p>
La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole	
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	
La Foncière de Normandie	<p><i>Delphine BREARD FARCY</i></p> <p>✓ Certified by  youSign</p>

Annexes

Annexe 1 – Définition des nouveaux périmètres de l'ORT sur les communes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault

Annexe 2 – Eléments de diagnostic

- Annexe 2-1 : Diagnostic du PLUI-H (version mai 2020)
- Annexe 2-2 : Etude sur les logements vacants
- Annexe 2-3 : Etude pré-opérationnelle OPAH pour les communes de Gamaches, Ault et Mers-les-Bains
- Annexe 2-4 : Schéma directeur des modes doux
- Annexe 2-5 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Liste des représentants

- Annexe 4-1 : Liste des représentants de l'équipe projet
- Annexe 4-2 : Liste des représentants du Comité local